

CODE DE CONDUITE ANTI CORRUPTION



Le groupe IDEX a pour ambition d'accélérer la transition énergétique en valorisant des solutions locales et décarbonées. Au cœur de cette ambition, il y a notre engagement à appliquer les normes éthiques les plus strictes et à respecter toutes les lois applicables ainsi que nos règles et procédures internes. Cette approche ne revêt pas qu'une simple attitude à adopter, elle est un levier inconditionnel d'une activité et d'une croissance florissantes et durables, incarnée au quotidien par nos quatre valeurs que sont la passion d'entreprendre, l'agilité, l'esprit d'équipe et l'audace.

Le présent Code de conduite anticorruption doit servir de guide tout au long de notre parcours professionnel au sein d'IDEX. Je vous invite à le lire et à en adopter les principes et les règles.

En cas de question, n'hésitez pas à demander conseil. Soyons toutes et tous un exemple pour nos collègues et saisissons les occasions de participer à nos efforts éthiques collectifs.

Sans l'adhésion de tous, notre Code de Conduite anticorruption n'aura aucun effet tangible. Il en va de l'amélioration continue et les actions correctives font partie intégrante du programme de conformité.

En cas d'inquiétude ou si vous êtes témoin d'un comportement inapproprié, je vous incite vivement à suivre la Procédure de signalement et de traitement des alertes professionnelles du Groupe IDEX, afin de porter ces questionnements à l'attention du Comité d'Éthique. Je veillerai personnellement à ce qu'aucun collaborateur ne fasse l'objet de représailles ou de sanctions pour avoir effectué un signalement de bonne foi.

Il est essentiel pour notre réussite future que chacun d'entre nous s'engage au quotidien à mettre en pratique le Code de Conduite anticorruption et à le promouvoir au sein du Groupe IDEX mais également avec toutes les parties prenantes du Groupe. En matière d'Éthique et de Conformité, nous sommes tous responsables.

Benjamin FREMAUX, Président d'IDEX



À QUI S'ADRESSE CE CODE DE CONDUITE ?

Le Code de conduite anticorruption est un document de référence en matière de prévention de la corruption. Il s'applique à tous les collaborateurs d'IDEX (responsables, directeurs, dirigeants, associés, stagiaires, apprentis, intérimaires, alternants, prestataires et sous-traitants).

LES ENJEUX

Les enjeux liés au respect des dispositions du Code de Conduite sont capitaux pour le Groupe, ses collaborateurs, ses clients et toutes ses parties prenantes.

Il s'agit ici d'assurer la pérennité de l'entreprise, garantir sa réputation et assurer une exécution des missions dans le strict respect de la loi et des règles internes du Groupe.

LES ENGAGEMENTS

Le Groupe IDEX s'engage activement pour une gestion parfaitement intègre de sa chaîne de valeur.

Le Groupe IDEX rappelle son rejet absolu de tout acte de corruption ou assimilé.

LES SANCTIONS

Le non-respect des règles à respecter, définies dans le Code de Conduite anticorruption, expose les collaborateurs d'IDEX à des poursuites disciplinaires.

En outre, la violation de ces règles est susceptible de les exposer à des poursuites pénales et/ou civiles.

Au-delà des sanctions judiciaires, l'impact pour le Groupe IDEX peut être significatif : atteinte à la réputation et l'image, perte de contrats, exclusion des appels d'offres publics, condamnation au versement de dommages et intérêts ainsi que la perte de confiance du public, des médias, des clients, des collaborateurs et des actionnaires.

LA CORRUPTION AU SENS LARGE

- **Le favoritisme** : octroyer un avantage particulier en violant les règles de la commande publique
- **La prise illégale d'intérêts** : compromettre son impartialité en prenant des décisions liés à des intérêts personnels
- **La concussion** : percevoir des droits qui ne sont pas dus
- **Le détournement de fonds publics** : détourner, soustraire ou détruire des fonds publics
- **Le trafic d'influence** : recevoir ou solliciter des dons dans le but d'abuser de son influence
- **La corruption** : proposer des dons ou services à un agent public en vue d'obtenir un contrat ou une décision favorable

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION SOUS TOUTES SES FORMES

NOUS NE DEVONS PAS...

- Offrir, accepter ou promettre un pot-de-vin, ou tout autre avantage ou paiement illicite, pour influencer les résultats d'une décision d'affaires
- Accepter toute somme d'argent, non justifiée et non tracée
- Réaliser un paiement de facilitation, c'est-à-dire un paiement non officiel, effectué afin d'exécuter ou d'accélérer certaines formalités administratives (demandes de permis, passages en douane...)
- Utiliser les dons versés à une fondation ou à une association à des fins de corruption
- Rémunérer des consultants sans validation de la réalité de la prestation et sans présentation d'une facture
- Nous engager avec un partenaire sans effectuer un contrôle d'intégrité

Ne participons pas et n'autorisons jamais un acte de corruption. Aucun collaborateur ne sera sanctionné s'il respecte les règles d'IDEX en refusant toute forme de corruption, même si une telle décision peut entraîner la perte d'un contrat ou toute autre conséquence commerciale défavorable

La réputation d'Idex pouvant être affectée de manière significative par ceux que nous choisissons dans le cadre de nos relations d'affaires, il est impératif de ne traiter qu'avec des partenaires qui respectent les règles d'intégrité et les valeurs d'Idex.

SITUATIONS À RISQUE

- Les recours à des intermédiaires ou à des consultants pour faciliter les relations avec des clients ou des personnes publiques
- Les demandes d'intervention pour accélérer les démarches administratives ou l'obtention d'un contrat
- Les périodes d'attribution de marchés
- La réalisation d'un projet dans un pays classé à risque de corruption, ou l'utilisation de ressources issues d'un tel pays.



BONS RÉFLEXES

- Faire en sorte que les rabais et remises soient indiqués clairement sur les factures
- Être toujours capable de justifier le paiement de toute somme
- S'interroger en présence d'une demande inhabituelle ou de circuits anormalement complexes
- Éviter le recours à des intermédiaires en cascade
- Ne pas hésiter à demander des justificatifs à nos partenaires

CADEAUX ET INVITATIONS

UN CADEAU QU'EST-CE-C'EST ?

Un cadeau recouvre toute forme de paiement, gratification ou avantage quelconque (pécuniaire ou non pécuniaire), offert ou reçu directement ou indirectement (exemples: donation, service, invitation, faveur...)

Un repas d'affaires est un repas effectué dans le cadre de l'activité professionnelle et ayant pour but d'aborder des sujets d'ordre professionnel

Les cadeaux non autorisés sont les paiements, cadeaux, invitations ou toutes autres formes de gratifications accordés ou reçus afin d'obtenir ou conserver des avantages réciproques indus, ou afin de rémunérer de manière indue la souscription d'une offre, d'un produit, d'un service, ou d'une prestation

NOUS NE DEVONS PAS...

- Offrir ou recevoir un cadeau en vue d'obtenir un avantage indu
- Offrir ou recevoir un cadeau qui serait susceptible de créer un sentiment d'obligation, de compromettre notre jugement professionnel
- Céder à une sollicitation ou solliciter une contrepartie
- Envoyer des cadeaux au domicile et fêter des événements non professionnels
- Faire des cadeaux pendant une négociation commerciale et avant l'attribution ou le renouvellement d'un contrat

En matière de cadeaux et invitations, le plus important est d'agir en toute transparence vis-à-vis de la hiérarchie, de rester dans les limites du raisonnable et de toujours s'interroger sur la façon dont cela pourrait être perçu ou interprété par un regard extérieur

SITUATIONS À RISQUE

- Les cadeaux/invitations d'une valeur déraisonnable
- Les cadeaux/invitations offerts (ou reçus de) à une personne publique ou à une personne ayant un pouvoir d'influence sur une décision affectant les intérêts d'Idex
- Les cadeaux/invitations offerts (ou reçus de) à plusieurs reprises à un même bénéficiaire
- Les périodes électorales
- Les périodes d'appel d'offres et de renouvellement de marché



BONS RÉFLEXES

- Par prudence, ne pas accepter ou ne pas offrir un cadeau ou une invitation qu'il serait difficile de justifier auprès de collègues, de proches, de concurrents ou de médias
- Lorsque le cadeau s'y prête, le partager avec l'équipe
- Privilégier les cadeaux "institutionnels" mettant en avant la marque IDEX et ses valeurs

LA PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Communiquons à notre hiérarchie tout conflit d'intérêts potentiel, le plus en amont possible de la relation, et prenons toujours, dans le cadre professionnel, des décisions en fonction des intérêts d'IDEX, et jamais en fonction de notre intérêt personnel

UN CONFLIT D'INTÉRÊTS QU'EST-CE-QUE-C'EST ?

Un **conflit d'intérêts** apparaît lorsqu'un intérêt personnel (ou une activité personnelle) interfère, est susceptible d'interférer, ou peut donner l'impression d'interférer avec les missions qui sont confiées aux collaborateurs

Les conflits d'intérêts **peuvent affecter notre impartialité** ou semer le doute sur notre capacité à assumer nos responsabilités en toute objectivité

Ces intérêts personnels peuvent être d'ordre associatif, caritatif, culturel, financier, politique, religieux, sportif, ou résulter de liens familiaux ou sentimentaux

NOUS NE DEVONS PAS...

- Influencer l'embauche d'un proche
- Retenir ou contribuer à faire retenir, pour un marché, une entité dans laquelle nous-mêmes possédons un intérêt
- Utiliser ou partager des informations concernant IDEX, dans notre intérêt personnel ou celui d'un proche
- Recourir pour nos contrats personnels à des sociétés avec lesquelles nous sommes en relation d'affaires dans le cadre de nos activités professionnelles, dès lors que nous pourrions en tirer un quelconque avantage
- Dissimuler des informations sur tout conflit d'intérêts, même potentiel

SITUATIONS À RISQUE

- Détenir des intérêts à des fins personnelles chez un client, un fournisseur, un sous-traitant ou un concurrent d'IDEX
- Détenir un mandat électif lié à l'activité d'IDEX
- Détenir directement ou par l'intermédiaire d'un proche un intérêt, quel qu'il soit, ou un autre emploi, mission ou mandat social dans une société extérieure engagée dans une relation d'affaires avec IDEX ou un rôle quel qu'il soit dans une société extérieure avec IDEX



BONS RÉFLEXES

- Appliquer une procédure de recrutement transparente et objective
- Ne pas utiliser les ressources, le nom, le temps ou les structures d'IDEX à des fins personnelles
- Mentionnez l'éventuel conflit d'intérêts avec sa hiérarchie, afin le cas échéant, de transférer le traitement du dossier à un autre collaborateur

PRÉVENTION DES MANQUEMENTS AU DROIT DE LA CONCURRENCE

LES MANQUEMENTS AU DROIT DE LA CONCURRENCE QU'EST-CE-QUE-C'EST ?

Les manquements au droit de la concurrence sont des comportements qui ont pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché

On distingue :

Les ententes, qui sont des accords ou actions concertées entre entreprises indépendantes en vue de fausser la concurrence (échanges d'informations sur les prix, répartitions de marché...)

Les abus de position dominante, qui sont des pratiques visant à exclure les autres entreprises, ou empêcher leur entrée ou leur développement sur un marché (prix prédateurs, refus d'accès)

NOUS NE DEVONS PAS...

- Nous associer à des ententes avec les concurrents ayant pour objectif ou effet de fausser la concurrence
- Échanger des informations sensibles avec des concurrents répondant à un même appel d'offres
- Utiliser des informations détenues sur un marché en situation de monopole légal pour développer l'activité sur un autre marché ouvert à la concurrence
- Chercher à obtenir un avantage concurrentiel par l'intermédiaire de pratiques illégales ou déloyales, comme inciter fortement nos clients ou nos fournisseurs à rompre des contrats qu'ils pourraient avoir avec nos concurrents

Ne partageons pas avec nos concurrents des informations portant sur des sujets tels que les prix, les coûts ou la stratégie, car cela pourrait engendrer des soupçons de manipulation ou de distorsion de concurrence.

Ne concluons jamais d'accord avec des concurrents dans le but de fausser la libre concurrence sur un marché

SITUATIONS À RISQUE

- Les échanges d'informations, discussion ou groupes de travail au cours de réunions ou associations professionnelles, auxquelles participent des concurrents
- Le recrutement de nouveaux collaborateurs dont l'employeur précédent était un concurrent
- Les réponses en groupement avec des entreprises concurrentes qu'il importe de justifier correctement



BONS RÉFLEXES

- Ne pas autoriser un salarié à communiquer en interne des informations confidentielles sur des concurrents pour lesquels il travaillait précédemment
- Veiller à former les nouveaux collaborateurs venant d'entreprises concurrentes aux règles du Code de Conduite